



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 20

Conseillers représentés : 6

Conseiller absent excusé : 1

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 21 mars 2025, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, M. GODANO Jacques, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, Mme LONGO Anne-Laure, M. AURIAC Georges, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. SCRIMALI David, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. LIMASSET Jean-Paul, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. WURTZ Michel,

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme ANTOINE Françoise par Mme RIGAUD Anne-Marie,
M. GUYOT Jean-Paul par M. GODANO Jacques,
Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie,
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène,
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves,
Mme ZENTELIN Guillemette par M. FOURISCOT Jean.

ABSENTE EXCUSÉE :

Mme REGLEY Catherine.

ABSENTS :

Mme DELOLY Aline,
M. Marc ESTEVE.

Madame Alicia RENNAULT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délégations accordées au maire – Compte rendu de M. le Maire.

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal à M. le Maire, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre acte de l'exercice de ces délégations. Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

1) Exécution des marchés de travaux, de fournitures et de services et bons de commande

<i>Nature du marché</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Adresse</i>	<i>Montant H.T.</i>
<i>Réparation lave-vaisselle Hobart</i>	CIDS	ZI Les Ferrières II 4 bis Allée des Genêts 83490 LE MUY	1 017.42 €
<i>Maintenance préventive et extension de garantie (12 mois)</i>	SAS MY KEEPER	154 Chemin St Michel 06620 LE BAR S/LOUP	1 750.00 €
<i>Branchemet pour déplacement compteur AEP (logement 2 rue Barbecanne)</i>	DPVA	Service Eau et assainissement Pôle clients Nord 281 Route de Montferrat 83131 MONTFERRAT	2 076.08 €
<i>Contrat d'entretien annuel pour la climatisation à l'école maternelle</i>	CONCEPT CLIM PACA	950 chemin des Suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE	5 760.00 €
<i>Abattage de 3 pins, taille et rabattage d'un chêne, taille et rabattage d'un micocouliers</i>	PEY Christian élagueur	114 Route de la Motte 83720 TRANS-EN-PROVENCE	3 600.00 €
<i>Audit de vidéoprotection de la commune</i>	PROVENCE ELECTRONIQUE SECURITE	67 Bd de l'Industrie 83480 PUGET-SUR-ARGENS	2 980.00 €
<i>Mission de MO pour bassin de rétention propriété M. PHILIP (Suous)</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE	9 500.00 €
<i>Mission de MO pour la modification des réseaux de raccordement des pompes de relevage (Ch des Fontettes)</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE	2 800.00 €
<i>Mission de BET VRD pour aménagement pluvial au Chemin du Puits</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE	10 750.00 €
<i>Maintenance annuelle des poteaux incendie</i>	ALTA SUD	ZAE des Ferrières 83490 LE MUY	2 784.00 €
<i>Mission d'audit et de conseil en assurances</i>	SOPHIA AUDIT ASSURANCES	BP 20 20220 ILE ROUSSE	3 200.00 €

<i>Fourniture de système de verrouillage par poignée pour les volets de la Mairie</i>	PROLIANS	166 Bd Caussemille ZI St Hermentaire 83300 DRAGUIGNAN	1 796.40 €
<i>Fourniture de bloc bétoflor</i>	FDS PRO – Agence AMITUBES	RN7 La Caisse de Cauvin 83460 LES ARCS SUR ARGENS	2 376.00 €
<i>Maintenance des climatisations des bâtiments communaux</i>	CLIM VAR FROID	ZAC des Ferrières 83490 LE MUY	10 300.00 €
<i>Dératisation du domaine communal et bâtiments communaux</i>	AZUR HYGIENE ET PROTECTION	Zac des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	7 994.05 €
<i>Traitement biologique contre le tigre du platane sur le domaine communal</i>	AZUR HYGIENE ET PROTECTION	Zac des Ferrières Traverse des Ferrières 83490 LE MUY	1 501.89 €
<i>Entretien sur la tribune télescopique de la salle polyvalente</i>	DOUBLET	67 rue de Lille 59710 AVELIN	4 190.00 €
<i>Fourniture nez de marche, clous podotactiles pour accessibilité escalier ALSH</i>	IN'DECORS	1416 Avenue du Général De Gaulle 83300 DRAGUIGNAN	1 305.35 €
<i>Fourniture avaloirs et cuvette réglable</i>	FDS PRO – Agence AMITUBES	RN7 La Caisse de Cauvin 83460 LES ARCS SUR ARGENS	1 167.70 €
<i>Fourniture de bloc bétoflor</i>	FDS PRO – Agence AMITUBES	RN7 La Caisse de Cauvin 83460 LES ARCS SUR ARGENS	2 736.00 €
<i>Mise en conformité RIA à la salle polyvalente</i>	ALTA SUD	ZAE des Ferrières 83490 LE MUY	1 699.99 €
<i>Campagne pour la capture de pigeons (Place Hôtel de Ville et Maison paroissiale)</i>	ABIOXIR	99 Chemin du Vallon des Vaux 06800 CAGNES SUR MER	2 606.80 €
<i>Etude de faisabilité pour le bassin de rétention sur la propriété de M. PHILIP</i>	CAPS	631 Chemin des Suous 83720 TRANS-EN-PROVENCE	8 650.00 €

Réparation ascenseur Extension de la Mairie	SCHINDLER	ZI La Frayère 06150 CANNES LA BOCCA	4 007.57 €
Programme travaux 2025 : opérations sur limites et parcellaires, travaux d'infrastructure et travaux d'exploitation	ONF	Agence Territoriales Alpes Maritimes – Var UT Estérel Dracénie Verdon 399 Avenue Paul Arène DDTM 83300 DRAGUIGNAN	8 142.49 €
Dépose et repose du tunnel de lavage Hobart	CIDS	ZI Les Ferrières II 4 bis Allée des Genêts 83490 LE MUY	1 422.80 €

2) Exercice au nom de la commune des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme

<u>Nom du vendeur</u>	<u>Lieu-Dit-</u>	<u>Parcelles</u>	<u>Nom de l'acquéreur</u>	<u>Terrain ou habitation Concernés</u>	Préemption (P) ou non préemption (NP)
CORNALI Jean Patrick CALI Solange 83720 Trans-en-Pce	Saint Victor	AC 235	WASSELIN Florent VAISSE Odeline 83520 Roquebrune sur Argens	Villa 119.63m ²	<u>NP</u>
SAS BUFFALO GRILL 92120 Montrouge	Le Plan	AO 4	BGQ Immo 83270 St Cyr sur Mer	Restaurant 656.96m ²	<u>NP</u>
BENVENUTO Christopher 83720 Trans-en-Pce	Colmar	AB 39	MARTINEZ Samuel 83700 St Raphael	Appartement	<u>NP</u>
FAENZA Debora 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 394	GUERO Claire 83720 Trans-en-Pce	Appartement	<u>NP</u>
ARNAUD Gabriel GRANOTTIER Sandra 83720 Trans-en-Pce	Le Gabre	E 1032 E 1037	CARLIER Gérard FRESSIGOT Muriel 83600 Fréjus	Villa 89.3m ²	<u>NP</u>
OLIVETAN Nathalie BOLAY Laurent 83720 Trans-en-Pce	Le Grand Pont	AN 44	SAMPO Delphine ALLEAUME Romain 83720 Trans-en-Pce	Appartement+ Cave	<u>NP</u>
BERENGUIER Sandrine BROTONNE Dominique 83780 Flayosc	Le Grand Pont	AN 47 AN 48	ALBIZU Jeyson 83490 Le Muy	Appartement + Cave	<u>NP</u>
GUENECHALUT Delphine BLANC Aurélien 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 326	DEGARDIN Guillaume 83480 Puget sur Argens	Appartement	<u>NP</u>
POLAT Abdulvahap 83510 Lorgues	Le Village	AL 501	MIRETE Melvin GUARESI Sébastien 83131 Montferrat	Maison de village	<u>NP</u>
SCHLOEGEL Bruno 67120 WOLXHEIM	Les Bois Routs	AE 52	TINCHON Gérard 62128 Boiry Belquerelle	Villa	<u>NP</u>
GERBINO Robert 83720 Trans-en-Pce	L'aire du chemin	AD 235p	PITCH IMMO SNC 75002 Paris 2 ^{eme}	Terrain	<u>NP</u>

DERNI Jacques 83720 Trans-en-Pce	Les Suous	F 1431	WARSZAWSKI Frédéric DEGUINES Dominique 83480 Puget sur Argens	Villa 233.54m ²	<u>NP</u>
MONTRUCCHIO Céline 83720 Trans-en-Pce	Les Darrots	C 897 C 901 C 906	COURCERAND Valentin 83300 Draguignan	Terrain à bâtrir	<u>NP</u>
RIGOT Philippe et Anne-Marie 83720 Trans-en-Pce	Le Cassivet	G 460	TOP Sullivan 59112 Annoeullin BENOIT Franck et Emilien 591120 Annoeullin BENOIT France 59112 Annoeullin	Maison	<u>NP</u>
LEFEBVRE Jean 83720 Trans-en-Pce	Varrayon	B 1359	VIALETTES Magali 83720 Trans-en-Pce	Terrain	<u>NP</u>
BEAUCAMP Jean Marc 83720 Trans-en-Pce	Le Gabre	AR 6	BONNAFOUX Marc 83720 Trans-en-Pce	Villa	<u>NP</u>
BAS Géraldine BAS Morgan 83720 Trans-en-Pce	Les Faisse Orientales	A 1512	BONTEMPO Carlo 83600 Fréjus	Villa	<u>NP</u>
HUMANN Mireille 06130 Grasse	Les Suous	F 1563	SAS PRESENCE 06210 Mandelieu	Terrain	<u>NP</u>
FERRERO Corine 83600 Fréjus	Fenouillède	G 950	TRAVERSE Caroline 46330 St Gery Vers	Maison	<u>NP</u>
BRAME Andréa 83720 Trans-en-Pce					
SCI PAGDA 75007 Paris	Le Puits	F 716 F 1358	DI MEGLIO Roland	Villa	<u>NP</u>
LEGAL Christophe 83720 Trans-en-Pce	Le Village	AL 530	BUSIN Marc 83460 Les Arcs	Appartement	<u>NP</u>
BALLESTER Jérémie LEGUERE Alisson 83720 Trans-en-Pce	Le Puits	AC 262	NICOLI Anthony DOULCIER Chloé 83120 Ste Maxime	Villa 109.05m ²	<u>NP</u>
DUVAL Marie Francoise GONEDEC Maurice 83300 Draguignan	Le Village	AL 179	BUSIN Marc 83460 Les Arcs	Appartement	<u>NP</u>
APRO Walter 51213 CROATIE	Le Village	AL 395	ODABAS Serdar BALAKINA Maria 83300 Draguignan	Appartement	<u>NP</u>
CHADRINA Daria 83720 Trans-en-Pce	L'aire du chemin	AD 215 AD 129	BARON Cyril HELY Marion 83490 Le Muy	Maison	<u>NP</u>
GROBOVNIKOV Arseniy ETAT UNIS					
PEQUIGNOT Bernard 83720 Trans-en-Pce	Le Peybert	AD 65	LEHMANN Quentin GARCIS Amélie 83530 St Raphaël	Maison 147.82m ²	<u>NP</u>
SCI VIA TRANSPRO 13260 Cassis	Le Bosquet	AI 1 AI 2	BORNONARO Kevin 83300 Draguignan	Maison	<u>NP</u>
SCHMITT Fabian 83720 Trans-en-Pce	Cafon	AA 127	WILCZECK Eric BRUNET Laetitia 06500 Menton	Maison	<u>NP</u>
LOSNO Stéphane 83720 Trans-en-Pce	Les Escombes	AM 76 AM 78	MARTINAGE Yannick FERRUS Aline 83600 Fréjus	Maison	<u>NP</u>
LOSNO Frédérique 63000 Clermont Ferrand					
DUSAUTOIR Thérèse 83720 Trans-en-Pce	Le Gabre	AR 43 AR 56	HAKKOU Noureddine DELMAS Géraldine 83550 Vidauban	Maison	

<i>BATAILLE Brigitte 21240 Talant</i>					<u>NP</u>
<i>BATAILLE Nicolas 46500 Chomelix</i>					

Interventions :

Mme Anton demande si le projet de bassin de rétention sur la propriété de M. Philip va servir à canaliser l'eau qui arrive des Suous.

Monsieur le Maire explique que c'est une grande propriété qui se trouve au bout du chemin des Suous au-dessus d'équivivre. Ce bassin doit canaliser l'eau qui arrive du Cassivet.

Point n°1a – 2025/014 : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Rapporteur : Mme Ferrier H.

Le débat d'orientations budgétaires est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire d'une Commune de plus de 3 500 habitants. Il doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Vu l'article L.2312 du code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'administration Territoriale de la République du 06 février 1992,

Vu l'article n°107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au journal officiel du 08 Aout 2015,

Vu le décret 2016-841 du 24 Juin 2016,

Vu le rapport d'orientation budgétaire transmis aux élus municipaux,

Vu la tenue de la commission des finances du 19 mars 2025,

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire du conseil municipal, dans les conditions fixées par son règlement intérieur ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires présente une étape importante dans la procédure budgétaire de la Ville et qu'il doit permettre d'informer les élus sur la situation financière de la collectivité et d'éclairer leurs choix pour le vote du budget primitif ;

Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique, qui doit faire l'objet d'un vote ;

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

Par 24 voix POUR,

Par 2 ABSTENTIONS (Mme Sophie Anton et M. Michel Wurtz) :

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat,

- **Approuve** le débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2025.

Interventions :

Mme Anton demande à quoi correspondent les 168 00 € en plus inscrits au chapitre 012.

Mme Ferrier explique que certains agents bénéficient de temps partiels, pour deux agents concernés, le prorata de la paye a été appliqué sur 12 mois. Donc il a été inclus dans ce montant des salaires qui ne seront peut-être pas versés.

Il y a également les personnes qui partent à la retraite et qu'il faut obligatoirement remplacer, comme le gardien de la salle polyvalente.

La directrice des ressources humaines complète les explications en indiquant que la carrière des agents entraîne des avancements d'échelon ainsi que des avancements de grade. L'évolution génère une hausse de la rémunération et comme les cotisations sont calculées par rapport à cela, tout augmente.

De plus en plus d'agents adhèrent au dispositif des tickets resto.

Il y a également la participation obligatoire à la garantie maintien de salaire.

M. Wurtz demande à quoi correspond la somme de 406 000 € pour la voirie, et si les travaux du centre-ville entrent dans cette somme.

M. le Maire explique que la chaussée du centre-ville va être refaite par le Département.

Il précise qu'après plusieurs problèmes, la société Sogéa devrait faire un enrobé à chaud sur tous les endroits où la chaussée a été ouverte, un peu comme sur la route de la Motte.

Début 2026, après avoir attendu pour éviter un affaissement des tranchées, le Département fera les enrobés définitifs.

Pour information, M. le Maire indique que vu le retard accumulé, il a préféré différer la 3^{ème} tranche au niveau de la rue Nationale. Les réseaux les plus endommagés se trouvaient sur les deux premières tranches réalisées.

Du coup, le 11 avril, tous ces travaux seront enfin terminés.

Point n°2a – 2025/015 : Participation de la commune pour les voyages scolaires organisés par l'école élémentaire de trans-en-Provence.

Rapporteur : M. Bonhomme J.Y.

- 1- L'école élémentaire Jean Moulin a manifesté le souhait pour ses élèves de participer à une classe de découverte à LA ROQUE-ESCLAPON.

Ce projet concerne deux classes (46 enfants) à savoir :

- 24 élèves de la classe de CE2/CM1 de Mme LEDAIN ;
- 22 élèves de la classe de CP de M. GERBINO ;

La participation financière de la commune pour ce projet est de 2 500 €.

2- L'école élémentaire Jean Moulin a manifesté le souhait pour ses élèves de participer à une classe de mer à LA LONDE.

Ce projet concerne 85 élèves répartis dans les classes de :

- CM1 de Mme MORCRETTE ;
- CM1 de M. ALOS ;
- CM2 de M. ASCENSIO ;
- CM2 de M. CAILLE.

La participation financière de la commune pour ce projet est de 7 499.55 €

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

- accepte ces participations et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025 soit la somme de **9 999.55 €**.

Le montant pourra être revalorisé en cas de nouvelles inscriptions scolaires dans ces classes.

Interventions :

Mme Anton estime que cette délibération n'est pas complète car il n'est pas noté la participation des familles.

Mme Bonhomme indique que la participation par famille pour le 1^{er} voyage est de 140 €.

M. Fouriscot rajoute que ce montant a été donné lors de la commission du 06 mars 2025.

Mme Anton dit qu'il aurait été bien de le noter sur la délibération.

Point n°3a- 2025/016 : Organisation d'un séjour au lac de Serre-Ponçon, Camping du Lautaret, dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Rapporteur : M. Bonhomme J.Y.

Structure concernée : Accueil Collectif de Mineurs (ACM) Beaulieu

Date du séjour : Du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025.

Le Pôle Enfance-Jeunesse, organise du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025 un séjour au camping du Lautaret Ubaye-Serre-Ponçon dans les Alpes-de-Haute-Provence.

La capacité d'accueil est prévue pour 24 enfants de 8 à 11 ans inscrits à la structure ACM et les enfants du village, accompagnés par 3 animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 8 269 €.

Le transport sera assuré par bus aller/retour au départ du stade Corsi de Trans-en-Provence.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 130 €/enfant, soit 3 120 €. Le solde de 5 149 € correspondant à la participation communale. De plus, les recettes du loto (3 235,65 €) organisé le samedi 24 janvier 2025 par l'accueil collectif de mineurs en partenariat avec le « Comité des fêtes » seront défalquées de la participation de la commune.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

- **autorise** l'organisation d'un séjour au camping du Lautaret pour la période du mardi 15 juillet au vendredi 18 juillet 2025 pour 24 enfants de 8 à 11 ans et 3 animateurs,
- **fixe** à 130 € par enfant la participation financière des familles, cette dernière pourra être acquittée par trois versements : 50 €, 50 € et 30 €.

Point n°3b – 2025/017 : Organisation d'un séjour à Vallon-Pont-d'Arc en Ardèche.

Rapporteur : M. Missud N.

Structure concernée : Le club des jeunes Transians.

Date du séjour : Du lundi 07 au vendredi 11 juillet 2025.

Le Pôle Sports & Jeunesse organise du 07 au 11 juillet 2025 un séjour à Vallon-Pont-d'Arc en Ardèche.

La capacité d'accueil est prévue pour 32 jeunes inscrits à la structure du club des jeunes, accompagnés par 1 directeur et 3 animateurs.

Le coût prévisionnel de ce séjour est estimé à 10 040 €.

Le transport sera assuré par 4 minibus de la collectivité, conduits par les animateurs.

Concernant les recettes, il est proposé de fixer la participation financière des familles à 250 €/enfant, soit 8 000 €, la participation communale étant ainsi de 2 040 €.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

- **autorise** l'organisation d'un séjour à Vallon-Pont-d'Arc pour la période de 07 au 11 juillet 2025 pour 32 jeunes et 4 animateurs,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Caisse d'Allocation Familiale du Var une participation financière dans le cadre de la convention territoriale globale, et des prestations de service,
- **fixe** à 250 € par enfant la participation financière des familles, cette dernière pourra être acquittée par trois versements de 90 €, 90 € et 70 €.
- dit que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget primitif 2025.

Point n°4a- 2025/018 : Echange de parcelles de terrain avec du bâti entre la commune de Trans-en-Provence et Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa).

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de sa compétence en matière de lutte contre les inondations, le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA) doit réaliser un aménagement hydraulique de la Nartuby dans la traversée de Draguignan et de Trans-en-Provence ainsi que la mise en œuvre d'une mesure compensatoire hydraulique ; action 35 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet de l'Argens et des Côtiers de l'Estérel.

Pour les besoins de la réalisation du programme de travaux de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI) sur le cours d'eau de la Nartuby, DPVa souhaite acquérir un cabanon sur la commune de Trans-en-Provence lieu-dit Quartier Meyas, en vue de sa démolition.

Ce Cabanon était jusqu'à présent utilisé comme local des chasseurs. Il est situé sur la parcelle cadastrée section D n° 1742 pour une contenance de 405 m². Ce bien a été évalué, par le service des Domaines, à la somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros).

En contrepartie, DPVa propose de vendre au profit de la commune de Trans-en-Provence un garage lui appartenant, situé 2008 route de la Motte, sur des parcelles cadastrées section D n° 818 pour une contenance de 1 149 m² et section D n°1775 pour une contenance de 778 m² soit une contenance totale de 1 927 m². Ce bien a été évalué, par le service des Domaines, à la somme de 15 000 euros (quinze mille euros).

La commune de Trans-en-Provence souhaite transformer l'actuel garage en une nouvelle maison des chasseurs et l'affecter uniquement à cet usage.

Toutefois, malgré la différence de valeur, l'acte d'échange de parcelles s'effectuera sans aucune soulté à la charge de la commune de Trans-en-Provence au profit de DPVa.

En effet, cela est justifié par des motifs d'intérêt général, liés à la nécessité pour la commune de Trans-en-Provence d'avoir une nouvelle maison des chasseurs / pêcheurs sur son territoire, suite de la démolition, pour les besoins de la réalisation du programme de travaux de la Gemapi sur le cours d'eau de la Nartuby, du cabanon qui était jusqu'à présent utilisé comme local des chasseurs.

Le conseil municipal,

Où l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

- **approuve** l'acte d'échange entre la commune de Trans-en-Provence et DPVa, comme énuméré ci-dessus,
- **approuve** que cet acte d'échange ait lieu sans aucune soulté à la charge de la commune de Trans-en-Provence au profit de DPVa.
- **dit** que l'acte d'échange pourra être passé en la forme administrative ou notariée,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'acte d'échange.

Interventions :

Mme Anton demande s'il s'agit bien d'un échange car il y a une phrase dans cette délibération qui dit qu'en contrepartie, DPVa propose de vendre ce garage au profit de la commune.

M. le Maire précise qu'au départ, cela devait être une vente mais que toutefois, malgré la différence de valeur, l'acte d'échange de parcelles s'effectuera sans aucune soulté à la charge de la commune de Trans-en-Provence au profit de DPVa, comme cela est également noté sur la délibération.

Mme Anton rajoute que le cabanon des chasseurs qui a été détruit ne valait pas 1 500 €.

M. le Maire lui rappelle que ce n'est pas la collectivité qui a fait l'estimation mais le service des domaines.

Ce local est mieux situé, il y a plus de terrain, mais heureusement que les employés municipaux ont travaillé avec l'aide des chasseurs et des pêcheurs.

Mme Anton demande pourquoi le projet d'acte d'échange n'est pas joint et s'il sera passé en la forme administrative ou notariée.

M. le Maire dit qu'il sera passé sous forme administrative et authentifié par un agent de DPVa qui était notaire.

Point n°4b – 2025/019 : Avenant à la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO.

Rapporteur : Mme Formica S.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56, relatif à la gestion des déchets et notamment aux déchets d'emballages ménagers,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU la délibération n°5A – 2024/050 sur la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO en date du 26 juin 2024.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des

déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Considérant la notification envoyée par l'éco-organisme CITEO sur sa plateforme territoriale en ligne soumettant un avenant à la convention signée le 01 juillet 2024 avec la commune de Trans-en-Provence.

Contexte

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

La Société Agréée et la Collectivité ont signé une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus. Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement. Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée doit proposer à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG. Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales. La convention-type unique est désormais mise à la disposition des collectivités. La Société Agréée doit proposer aux collectivités de procéder à la signature de la convention unique en assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

À cette fin, en concertation avec les représentants des collectivités territoriales, cette convention-type a été rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). Cette convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Le soutien financier au titre d'une année N sera toujours versé à la Collectivité en 2 temps :

- Un premier terme versé à la signature de la Convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par l'Eco organisme des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1 ;
- Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la Convention sous réserve de la réception et validation par l'Eco-organisme des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1.

Cependant, le pourcentage de soutien versé à chaque terme change entre la première convention signée et l'avenant proposé :

	Première convention	Avenant
1 ^{er} versement	30%	50%
2 nd versement	70%	50%

Cette convention pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2029.

Les sommes reçues par l'éco-organisme seront comptées comme des recettes par le service financier de la commune.

Considérant l'intérêt que représente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la ville de TRANS-EN-PROVENCE,

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec l'éco-organisme CITEO ci-annexée,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, par voie dématérialisée, l'avenant à la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO et tout document afférent, pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.
- **dit** que les recettes seront inscrites au budget communal.

Point n°4c – 2025/020 : Convention entre Le département du Var et la commune de Trans-en -Provence afin de définir la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser ainsi que les modalités administratives, techniques et financières d'une l'opération.

Aménagement « d'un tourne à gauche » sur la RD 555 au droit du secteur de la Croix

Rapporteur : M. Auriac G.

Le département du Var prévoit de réaliser l'aménagement « d'un tourne à gauche » au carrefour de la RD 555 et d'un chemin d'accès à des habitations secteurs la Croix / les Suous. Ce chemin

situé pour partie dans l'emprise du domaine public routier départemental sert de liaison entre la RD 555 et le chemin de la Croix

Le fort Trafic sur la RD 555 rend difficile l'accès et la sortie de cette voirie

La création « d'un tourne à gauche » sur le RD 555 permettra de sécuriser les flux de ces 2 voies par l'aménagement d'un stockage central protégé en réalisant des îlots séparateurs sur la route départementale

De plus, le chemin qui se situe dans l'emprise de la zone de stockage d'un terrain appartenant au département n'a pas vocation à rester voirie départementale.

Il permet la liaison entre le chemin de la Croix et la RD 555.

Un transfert de domanialité sur ce chemin semble nécessaire.

La voie d'accès sera transférée dans le domaine communal clarifiant ainsi les limites du domaine départemental ainsi les obligations de chacun.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale, à ces frais, avec une participation financière de la Commune.

Le montant total de l'opération est estimé à 250 000 € TTC soit 208 334 € HT

La participation forfaitaire de la commune est fixée à 50 000 € HT soit environ 24 % du montant HT de l'opération

Cette participation pourra faire l'objet d'une demande de subvention auprès des produits des amendes de police

Vu l'article L 2122- 22 du code général des collectivité territorial, permettant le conseil municipal à autoriser M le maire de signer une convention durant son mandat

Vu L'article L 113-2 du code de la voirie routière validant que cette convention une fois signée vaut permission de voirie

Considérant le projet de convention proposer par le conseil Départemental concernant l'aménagement « d'un tourne à gauche » au carrefour de la RD 555 sur la commune de Trans-en-Provence du PR 0+1060 au PR1 + 0170 Hors agglomération.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le département du Var et la commune de Trans-en-Provence définissant la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser ainsi que les modalités administratives, techniques et financières concernant l'opération d'aménagement « d'un tourne à gauche » sur la RD 555 sur la commune de Trans-en-Provence du PR 0 + 1060 au PR1 + 0170 Hors agglomération,
- permet la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage du département du Var pour un montant estimé à 250 000 € TTC soit 208 334 HT,
- valide la participation forfaitaire de la commune à 50 000€ HT soit 60 000 TTC,
- dit que cette somme sera inscrite au budget communal.

Point n°4d- 2025/021 : Approbation de l'avenant à la convention de réservation de logements et de gestion en flux.

Rapporteur : Mme Amroso A.M.

Vu la Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le Décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la délibération de notre collectivité n°4a en date du 14 décembre 2023 portant approbation d'une convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion des flux ;

Considérant la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Trans-en-Provence et le bailleur social Var Habitat ;

Considérant la convention de gestion en flux ayant pour objet de définir les conditions de réservation de logements accordées à la commune ainsi que les conditions de son intervention dans les processus d'attribution ;

Considérant que la Loi ELAN n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dispose que dorénavant les réservations devront désormais être gérées en flux annuel ;

Considérant que cette convention de gestion de la réservation communale énumère dans son article 11 les trois annexes de la convention et précise que les annexes 1 (état des lieux du bailleur à l'échelle communale) et annexe 2 (calcul des droits du réservataire) seront modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de réservation de logements locatifs sociaux et de gestion en flux entre la commune de Trans-en-Provence et le bailleur social Var Habitat relatif

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré,

- **approuve** l'avenant n°1 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat (avenant n°1 ci-joint),
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant présenté à la convention de réservation de logements sociaux en mode « gestion en flux » auprès du bailleur social Var Habitat.

Point n°5a- 2025/022 : Délégation du service public de fourrière automobile - Rapport du délégataire pour l'année 2024

Rapporteur : M. le Maire

Le conseil municipal avait autorisé Monsieur le Maire à confier la concession de la fourrière automobile à la société DEJEAN DEPANNAGE AUTO, 301 Voie Georges Pompidou – 83300 DRAGUIGNAN par délégation de service public à compter du 09 avril 2024 pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le délégataire a l'obligation de produire au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport concernant l'exercice précédent retracant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Aussi, conformément à ces dispositions, il est rendu compte à l'assemblée de ces informations.

Les chiffres clés de l'activité de fourrière proprement dite pour l'année 2024 sur Trans-en-Provence sont les suivants :

- 57 enlèvements,
- 12 destructions.

Par conséquent, 3 289,28 H.T. (destructions) ont été versés par la commune à la société DEJEAN DEPANNAGE AUTO.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal **prend acte** de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2024.
(Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Alicia RENNAULT Secrétaire de séance	Alain CAYMARIS Maire, Président du conseil municipal
Signature :	Signature :